
SUPPRESSION DU RSI NOUVELLE TERMINOLOGIE POUR DÉPLOIEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2018

À l'attention de l'environnement institutionnel du RSI (partenaires, organismes divers...)

PRÉAMBULE

La transformation du Régime Social des Indépendants implique la disparition, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la marque « RSI ».

Cette mesure va se traduire par la suppression, sur tous les supports écrits dématérialisés ou non, de toute référence au RSI.

Ce répertoire a pour vocation d'aider l'environnement institutionnel du RSI (partenaires, organismes divers) à adapter sa propre communication sur la nouvelle organisation au service des indépendants (sur les sites internet, sur les brochures d'information, etc.).



RSI	d e v i e n t	Sécurité sociale – Indépendants *
Le Régime Social des Indépendants		La Sécurité sociale pour les indépendants
La caisse nationale du RSI		La caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
La caisse RSI des professions libérales		L'agence de Sécurité sociale pour les professions libérales
La caisse RSI « Région »		L'agence de Sécurité sociale pour les indépendants « Région »
Le représentant du RSI		Le représentant de la Sécurité sociale pour les indépendants
Le directeur de la caisse régionale RSI « Région »		Le directeur de l'agence « Région »
Les partenaires du RSI		Les partenaires de la Sécurité sociale pour les indépendants
Le Médecin conseil régional de la caisse RSI « Région »		Le Médecin conseil régional de l'agence « Région »
Le régime d'Assurance Maladie des professions indépendantes		L'Assurance Maladie
Le service médical de la caisse RSI		Le service médical de l'agence de Sécurité sociale (pour les indépendants) « Région »
Le service retraite de la caisse RSI		Le service retraite de l'agence de Sécurité sociale (pour les indépendants) « Région »
www.rsi.fr		www.secu-independants.fr
www.rsi.fr/contact		www.secu-independants.fr/contact

